

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Logement

**Avis du 24 décembre 2021**

**relatif à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés**

NOR : LOGL2138739V

*(Texte non paru au journal officiel)*

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2021 est de 1 821 contre 1 753 en 2020, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages de 3,88 %<sup>1</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux tableaux ci-après :

VALEUR DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 767 €	1 767 €	1 473 €	1 619 €
Acquisition-amélioration	1 767 €	1 767 €	1 382 €	1 473 €
Logements-foyers	1 767 €	1 767 €	1 473 €	1 473 €

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 et 3
Garages enterrés	14 721 €	13 247 €
Garages en superstructure	10 009 €	9 128 €

<sup>1</sup> Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995, les valeurs sont mises à jour sur la base de la variation exacte de l'indice, soit 3,87906446092413 %.

Le présent avis sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 24 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation,

**Le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et  
des Paysages**

François ADAM